



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
2009

Date de la convocation des conseillers:
2009

point de l'ordre du jour :

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents: Mutsch, bourgmestre, ~~Braz~~, ~~Hinterscheid~~, ~~Spautz~~, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement-taxe concernant le stationnement payant : adaptation des tarifs

Vu ses délibérations du 4 juillet 2003, du 25 juillet 2003, du 14 novembre 2003, du 12 mars 2004, du 7 mai 2004, du 22 décembre 2006 et du 28 septembre 2007 concernant et/ou la redéfinition des zones en stationnement payant et/ou l'adaptation des tarifs;

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs de stationnement dans les zones du domaine public avec les tarifs des parkings publics ;

Vu sa délibération du 18 août 1997 concernant la redéfinition des zones à stationnement payant;

Vu sa délibération du 27 avril 1998 concernant la redéfinition de la zone en stationnement payant à caractère résidentiel partiel ;

Vu sa délibération du 19 avril 1999 concernant la redéfinition de la zone en stationnement payant à caractère résidentiel partiel ;

Vu sa délibération du 7 mai 2004 concernant la réglementation des vignettes de stationnement spécifique de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1998 ;

Vu le règlement de circulation communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 10 octobre 2008 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**arrête
à l'unanimité**

le règlement- taxe concernant le stationnement payant comme suit :

Article 1 : Délimitation

Art. 1.1 Délimitation des places de parcage payant avec une durée limitée à 2 heures de stationnement:

- parking place de la Frontière, - parking place des Terres- Rouges, - rue Zénon Bernard, emplacements de parcage devant le bâtiment administratif des P&T.

Tarifs :

1,30 € par heure de stationnement
0,30 € tarif minimal pour 15 minutes
2,60 € tarif maximal pour 120 minutes

Les taxes sous art. 1/1 sont dues les jours ouvrables pour la période de 08:00 à 12:00 heures et de 14:00 à 18:00 heures

Art. 1.2 Délimitation des places à parcage payant avec une durée de stationnement limitée à 3 heures :

- Place des Sacrifiés 1940-1945

Tarif :

0,30 € pour 15 minutes
0,65 € pour chaque période de 30 minutes

Le paiement d'une taxe d'au moins 2,00 € donne droit à 60 minutes de stationnement gratuit supplémentaire.

Les taxes sous art. 1.2 sont dues les jours ouvrables du lundi au vendredi pour la période de 08:00 à 12:00 heures et de 14:00 à 19:00 heures et les samedis ouvrables de 08:00 à 12:00 heures et de 14:00 à 18:00 heures.

Art. 1.3 Délimitation des secteurs à parking résidentiel avec une durée de stationnement payant limitée à 2 heures:

a) secteur Dellhéicht :

- Rue Gaston Barbanson - rue de Belvaux - rue du Cimetière - rue Dellhéicht - rue du Fossé - rue de l'Hôpital - rue Mathias Koener - rue Large - Place des Libérateurs - rue de Luxembourg - rue Emile Mayrisch - square Emile Mayrisch - rue Léon Metz - rue Jean-Pierre Michels - rue Robert Schuman - rue Jos Wester - rue Würth- Paquet

b) secteur Al Esch :

- rue de l'Alzette - rue des Artisans - Boulevard Berwart - rue Simon Bolivar - Place Boltgen - rue Boltgen - rue Helen Buchholtz - rue Burgoard - rue du Canal - ruelle du Château - rue du Commerce - rue de l'Eau - montagne de l'Ecole - rue de l'Ecole place de l'Eglise - rue de l'Eglise - rue du Faubourg - rue de la Fontaine - rue du Fossé - avenue de la Gare - rond-point Op der Goar - Grand-rue - place Grobirchen - place de l'Hôtel de Ville - rue des Jardins - rue curé Jacques Kayser - boulevard John F. Kennedy - rue de la Libération - rue de Luxembourg - place Norbert Metz - rue de la Montagne - petite rue du Moulin - rue du Moulin - rue Ferdinand Nothomb - rue Jean Origer - rue Ernie Reitz - Quartier - Place des Remparts - rue des Remparts - rue St Antoine - rue St Jean - rue St Joseph - rue St Martin - Place St Michel - rue St Vincent

c) secteur Wobrecken :

- Cité Salvador Allende - rue de Belvaux - rue Jean Berg - rue Nicolas Biever - rue Micky Bintz-Erpelding - rue Charly Gaul - boulevard Grande-Duchesse Charlotte - boulevard Winston Churchill - place Winston Churchill - rue François Donven - rue Henri Dunant - rue Pierre Goedert - rue Henri Habig - rue Frédéric Joliot-Curie - rue Théodore Kapp - rue Dr Jean-Pierre Knaff - rue de Luxembourg - rue du Lycée- rue Jean-Pierre Michels - avenue de la Paix - place de la Paix - rue Général Georges S. Patton - rue de la Tuilerie

d) secteur Brill :

- rue de l'Alzette - rue Zénon Bernard - rue des Boers - rue Xavier Brasseur - rue du Brill - rue du Canal - rue Pierre Claude - rond- point - Um Daich - rue Dicks - rue Dieswee - rue de l'Industrie - boulevard John F. Kennedy - rue André Koch - rue de la Libération - rue du Moulin - rue Louis Pasteur - boulevard Prince Henri - rue du X Septembre - rue Caspar-Mathias Spoo

e) secteur Clair-Chêne

- rue Jean l'Aveugle - rue de Belvaux - place Benelux - rue Henry Bessemer - cité Louis Blum - rue Clair-Chêne - place des Franciscains - rue des Franciscains- rond- point Charles de Gaulle - rue St Henri - rue Victor Hugo - place Jean Jaurès - rue Jean Jaurès - place Léon Jouhaux - rue Léon Jouhaux - rue Aloyse Kayser - boulevard Pierre Krier - rue de Macon - rue du 1^{er} Mai - rue Karl Marx- rue Michel Rodange - rond- point an der Schmelz - rue Sidney Thomas - rue de l'Usine - rue du Viaduc - rue Léon Weirich

f) secteur Uecht

- rue des Argentins - rue Jean l'Aveugle - rue Ste Barbe - rue du Canal - rue des Champs - rue des Charbons - rond- point um Däich - rue Thomas Edison - rue du Fossé - place Victor Hugo - rue Victor Hugo - place Jean Jaurès - rue Jean Jaurès - rue Dominique J. Hoferlin - rue Aloyse Kayser - rue Large - rue abbé Jules Lemire - rue des Maquisards - rue des Martyrs - rue du Nord - rue Louis Petit - boulevard Prince Henri - rue Jean Schortgen - place de Stalingrad - rue de Stalingrad - rue Sidney Thomas - rue de l'Usine - rue du Viaduc - rue Léon Weirich

G) secteur Grenz/Hiehl

- rue des Acacias - rue d'Audun - rue Barbourg - rue Jean- Pierre Bausch - rue Hiehl - le Kazebierg - rue Pierre Kersch - rue de la Lorraine - rue des Mines - rue des Mineurs - boulevard Prince Henri - rue Renaudin - rue des Sports - avenue des Terres-Rouges- rond- point des Terres-Rouges.

H) secteur Neiduerf

- rue Dr Philippe Bastian - le Burgronn - rue Emile Eischen - rue Albert Goedert - sentier de Kayl - Kleesgrëndchen - le Neiduerf - rue St Nicolas - rue de Schifflange - la Schneier - rue de la Source - rue du Stade

Tarifs :

1,30 € par heure de stationnement
0,30 € tarif minimal pour 15 minutes
2,60 € tarif maximal pour 120 minutes

Les taxes sous art. 1.3 sont dues les jours ouvrables (du lundi au samedi) pour la période de 08:00 à 12:00 heures et de 14:00 à 18:00 heures

Art. 2 Dispense du paiement de la taxe de stationnement

a) Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée, les conducteurs de:
- motocycles, cyclomoteurs, cycles ainsi que les véhicules munis d'une vignette "stationnement résidentiel" valide, délivrée par l'administration communale et conforme aux dispositions du règlement de la circulation de la ville d'Esch- sur- Alzette.

Les titulaires de la vignette de stationnement spécifique P120+, sont dispensés d'observer ces obligations pour la durée strictement nécessaire à l'exécution de leur mission spécifique, conformément au règlement communal du 7 mai 2004 concernant les vignettes de stationnement spécifiques.

b) Les titulaires de la vignette de stationnement spécifique P120 sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement pour la durée strictement nécessaire à l'exécution de leur mission spécifique, conformément au règlement communal du 7 mai 2004 concernant les vignettes de stationnement spécifiques, et pour une durée maximum de 120 minutes.

c) Sans préjudice de toute autre disposition réglementaire en vigueur, les véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées créée par règlement grand-ducal du 31 janvier 2003 sont dispensés de payer les taxes dues et d'observer les limitations de stationnement, dans la mesure où ils garent leur voiture en bordure de la chaussée. Pour ces mêmes titulaires la dispense de payer les taxes est également applicable sur les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées et marqués comme tels. Néanmoins, sur ces emplacements la durée de stationnement est limitée à 3 heures avec disque obligatoire.

Dans les secteurs à stationnement résidentiel, les riverains bénéficiant de la carte de stationnement pour personnes handicapées créée par règlement grand-ducal du 31 janvier 2003 et d'une vignette "stationnement résidentiel" valide sont également dispensés d'observer la limitation de stationnement de 3 heures.

La présente délibération abroge tous les règlements- taxes antérieurs concernant le stationnement payant.

en séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette,
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

suivent les signatures